

**Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine; de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences**

Réf. : AL FRA 11/2023  
(Veuillez utiliser cette référence pour répondre)

25 septembre 2023

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine; Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de, Rapporteuse spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, conformément aux résolutions 52/4, 45/24, 52/9, 52/36 et 50/7 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant différentes formes de harcèlement et de diffamation à l'encontre de la journaliste et défenseuse des droits humains Madame **Rokhaya Diallo**.

Mme Rokhaya Diallo est une journaliste, défenseuse des droits humains, animatrice de télévision, écrivaine et cinéaste d'ascendance africaine. Elle est engagée depuis de nombreuses années sur les questions relatives aux droits de l'homme, notamment sur la discrimination raciale en France, et se concentre sur le genre et la justice raciale. Elle est l'une des rares femmes noires et musulmanes françaises visibles et la seule journaliste qui aborde la race et le genre à un niveau grand public. Elle a cofondé l'association « *Les Indivisibles* », association loi de 1901 dont le nom fait référence à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958 et qui a pour objet la lutte contre le racisme et discrimination raciale. C'est au travers de cette association et de son engagement que Mme Diallo est devenue une figure publique du militantisme antiraciste.

Mme Rokhaya Diallo a participé à des événements du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme organisés dans le passé, notamment la réunion régionale de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (IDPAD de son acronyme anglais) pour l'Europe et l'Amérique du Nord qui s'est tenue à Genève et, plus récemment, la 1<sup>ère</sup> session du Forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine (PFPAD de son acronyme anglais) en 2022 en tant que panéliste à un événement spécial organisé pendant la session. En raison de son travail, elle a été confrontée à la discrimination et à des menaces pour sa sécurité.

Selon les informations reçues :

En février 2015, Madame Diallo avait été invitée par l'adjointe au maire du XX<sup>ème</sup> arrondissement de Paris à un événement sur l'égalité hommes-femmes,

devant se tenir lors du 8 mars dans ce même arrondissement. Il nous a été rapporté que lorsque Madame le maire Frédérique Calandra a appris l'invitation adressée à Madame Diallo, elle aurait annulé l'événement. Selon les informations reçues, Mme Calandra aurait ajouté lors d'un entretien avec un média « *Si un jour Mme Diallo veut débattre [de féminisme], pas de problème, je la défonce!* ». Cette annulation aurait déclenché une vive controverse médiatique, notamment due à l'écriture et la diffusion massive de deux textes dans lesquels Mme Calandra aurait été accusée de censure et de racisme. Mme Calandra aurait déposé une plainte pour diffamation contre Madame Diallo et cinq autres femmes supposément impliquées dans la rédaction et/ou la diffusion de ces deux textes. En juillet 2018, Mme Diallo et les autres femmes accusées auraient comparu devant la 17<sup>ème</sup> chambre du tribunal de grande instance de Paris. Le 2 octobre 2018, la cour aurait condamné quatre de ces femmes pour diffamation, tandis qu'elle aurait relaxé deux autres femmes, notamment Madame Diallo.

Le 19 février 2018, une professeure de collège toulousain et militante laïque [REDACTED] a publié le tweet suivant « *Avis aux prédateurs De Haas, le corps de Rokhaya Diallo est à leur disposition* ». Ce tweet aurait été publié en réponse à la position de Madame Diallo concernant le débat sur le port du voile, pour lequel Madame Diallo avait fait valoir qu'une femme portant le voile signifiait que son corps n'était pas à la disposition des hommes. Le 23 février 2018, Madame Diallo a porté plainte pour incitation au crime. La professeure de collège aurait reçu une réprimande formelle et un avertissement rappelant la loi. Mme [REDACTED] aurait alors porté plainte à son tour pour dénonciation calomnieuse contre Madame Diallo, qui aurait été mise en examen en décembre 2021. Le 15 juillet 2023, Madame Diallo aurait reçu un recommandé de renvoi devant le tribunal correctionnel, estimant que la plainte pour incitation au crime n'était pas caractérisée.

Le 18 décembre 2018, le secrétaire d'Etat chargé du Numérique à cette époque, M. Mounir Mahjoubi, aurait demandé l'éviction de Madame Diallo du Conseil national du numérique, au sein duquel elle avait été nommée le jour précédent. La Présidente du Conseil aurait d'abord refusé d'accéder à cette demande, puis aurait démissionné le 20 décembre 2018 avec tous les autres membres du Conseil.

Le 2 janvier 2018, l'essayiste française [REDACTED] aurait déclaré : « *Si Rokhaya Diallo n'a pas été jugée digne d'intégrer cette instance administrative, ce n'est pas parce qu'elle est noire, mais bien à cause de son propre racisme, de son sexisme et de sa proximité avec la mouvance islamiste.* » Suite à ces propos, Madame Diallo a poursuivi l'essayiste pour injure publique. Le 8 octobre 2021, le tribunal correctionnel de Paris a jugé que ces propos ne constituaient pas une injure publique, et a déclaré l'essayiste non coupable.

En décembre 2019, Madame Diallo a découvert qu'un forum libre en ligne dénommé *Avenoel* contenait une chaîne ayant pour sujet « *100.000 d'euros ou Pouvoir tabasser Rokhaya Diallo* » (sic), dans lesquels les membres débattaient de la manière dont ils souhaitaient violer, tabasser ou encore tuer Madame Diallo. Mme Diallo a dénoncé ce forum à travers un tweet le 4 décembre 2019. Le jour suivant, le forum aurait supprimé le sujet et aurait

sanctionné les utilisateurs.

En juin 2020, un homme aurait insulté Mme Diallo dans la rue à Paris, alors qu'elle était en entretien avec un media étranger. Madame Diallo aurait filmé l'incident et porté plainte. Cependant, la police n'aurait pas été capable d'identifier le nom de l'homme en question, bien que la femme l'accompagnant avait pu être clairement identifiée.

Le 21 octobre 2020, lors d'une émission télévisée, le philosophe, romancier et essayiste Pascal Bruckner aurait accusé Madame Diallo lors d'un débat télévisé d'avoir « entraîné la mort des 12 de Charlie » et « armé le bras des tueurs ». Madame Diallo aurait porté plainte contre Monsieur Bruckner en octobre 2022. Le 23 janvier 2023, Madame Diallo aurait été informé que sa plainte avait été remise devant la 17<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal correctionnel de Paris. Le procès n'a pas encore eu lieu.

En octobre 2020, une auditrice de la station Radio Sud aurait tenu les propos racistes suivants envers Madame Diallo : « *Sans la France Madame Diallo serait en Afrique avec 30kgs de plus, 15 gosses, en train de piler le mil par terre et d'attendre que Monsieur lui donne son tour entre les 4 autres épouses* ». En décembre 2020, Madame Diallo aurait porté plainte contre ladite auditrice. Le 22 octobre 2021, le tribunal judiciaire de Carcassonne aurait classé l'affaire, affirmant que : « *Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées, qu'il y a une absence d'éléments intentionnels.* ». Le 26 mai 2023, le Parquet du Tribunal Judiciaire de Paris (5<sup>ème</sup> division) a réalisé une réquisition sur plainte avec constitution de partie civile, en demandant un renvoi de l'affaire devant le tribunal correctionnel.

Le 26 novembre 2020, Madame Diallo a répondu sur le réseau social X (anciennement Twitter) au philosophe Raphaël Enthoven en se référant à lui comme « *un homme reconnu comme harceleur* ». M. Enthoven a porté plainte contre Madame Diallo pour ses propos. Le procès se tiendra en octobre 2023. En 2021, un rapport d'analyse d'occurrence publié par l'entreprise Saper vedere, révéla que de septembre 2017 à janvier 2022, 478 mentions de Rokhaya Diallo ont été faites par Raphaël Enthoven sur X/Twitter, représentant ainsi la personne la plus mentionnée par cet utilisateur au cours de ces quatre années.

Le 8 février 2021, l'auteur, haut fonctionnaire et préfet [REDACTED], cofondateur du Printemps Républicain, a poursuivi Mme Diallo en justice pour avoir publié sur X (anciennement Twitter) des informations sur le montant de ses revenus le 23 novembre 2020. Mme Diallo a publié cette information dans une conversation que cet auteur avait initié, dans laquelle il accusait Mme Diallo de nuire à la France à travers une campagne de désinformation à l'étranger. Le 30 novembre 2022, le tribunal judiciaire de Paris a condamné Mme Diallo pour diffamation avec 500€ d'amende avec sursis, 1.000€ de dommages et intérêts et 1.500€ au titre des frais de justice. Mme Diallo a fait appel de cette décision. L'audience d'appel ne s'est pas encore tenue.

En juillet 2022, le Bureau du Journalisme d'Investigation dans une enquête conjointe avec le Sunday Times, a publié le nom de plusieurs personnes qui auraient été piratées et surveillées par le Qatar. Parmi eux quatre personnalités françaises y figureraient dont Madame Diallo. Dans le cadre de la Coupe du monde de football au Qatar en 2022, Madame Diallo avait publiquement dénoncé le non-respect des droits de l'homme au Qatar, notamment les conditions des travailleurs migrants.

En mars 2023, une enquête journalistique a questionné la bonne gestion et la distribution de l'argent du Fond Marianne, mis en place en 2021 par la Ministre déléguée chargée de la Citoyenneté, dans le but de lutter contre l'extrémisme et la radicalisation. Courant avril et mai 2023, le parquet national financier a ouvert une information judiciaire pour soupçons de détournement de fonds publics. L'inspection générale de l'administration (IGA) a été saisie et une commission parlementaire mise en place. Le 6 juin, le rapport de l'inspection générale a dévoilé un « traitement privilégié » envers l'Union des Sociétés d'Education Physique et de Préparation Militaire (USEPPM), ainsi qu'une utilisation non conforme des subventions. Cette association aurait utilisé ces fonds pour un site internet et des publications sur les réseaux sociaux et pour salarier deux de ses administrateurs. Les propos et images publiés contiendraient des propos diffamatoires contre diverses personnalités, notamment Mme Diallo. Selon l'un des directeurs de l'USEPPM lors d'un passage télévisé le 15 juin 2023, la mission aurait été de mettre en place un arsenal de compte en ligne « pour le combat démocratique » en attaquant des personnalités en lien avec la « mouvance islamiste ». Mme Diallo a porté plainte devant le Parquet National Financier, afin que sa qualité de victime soit prise en compte dans le cas où le Parquet National Financier déciderait de renvoyer les prévenus devant le tribunal correctionnel.

En avril 2023, une plateforme collaborative a dévoilé l'existence d'un canal Telegram du nom de « *FR Deter* ». Composés d'universitaires, fonctionnaires, policiers, et militaires, les 7.300 membres du canal auraient tenu des propos racistes et antisémites, et auraient incité à des actions violentes, appelant notamment aux meurtres et aux viols envers des étrangers, journalistes et des députés élus de gauche. Madame Diallo ferait partie des personnalités mentionnées dans ce canal. Le canal a été supprimé le 2 avril 2023, et le ministère de l'Intérieur aurait demandé qu'une enquête judiciaire soit diligentée.

Le 7 juillet 2023, une enquête journalistique a révélé que les Émirats Arabes Unis étaient impliqués dans une campagne de diffamation qui visait plus d'un millier de personnes et des centaines d'organisations de la société civile, alléguant qu'ils avaient des liens avec les Frères musulmans. Cette campagne de diffamation aurait été menée contre des personnes de 18 pays européens différents. Mme Diallo ferait partie des 200 français répertoriés de manière alléguée comme liés au Frères musulmans. L'avocat de Mme Diallo a déposé plainte auprès du procureur de la République le 22 août 2023.

Sans vouloir préjuger de l'exactitude des informations, nous exprimons notre vive inquiétude face aux poursuites judiciaires, la surveillance, les intimidations et diffamations signalées contre Mme Diallo. Ces différentes attaques semblent être directement liées à son travail légitime en faveur des droits de l'homme, notamment les

droits des femmes, des personnes d'ascendance africaine et l'exercice de son droit à la liberté d'expression.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme**.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour interdire et éliminer toutes les formes de discrimination raciale en France.
3. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le gouvernement français pour permettre aux défenseurs des droits humains et journalistes d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'association et à la liberté d'opinion et d'expression dans le pays sans distinction aucune, y compris sur la base de la race ou de la couleur.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de(s) l'individu(s) mentionné(s), de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Barbara Reynolds

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

K.P. Ashwini

Rapporteuse spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Reem Alsalem  
Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses  
conséquences

## Annexe

### Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous voudrions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les obligations découlant de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), tous deux ratifiés par la France le 4 novembre 1980.

Nous tenons à rappeler que l'article 19 du PIDCP garantit le droit à l'opinion et à l'expression, qui doit être assurée à tous les individus sans distinction aucune, notamment de race ou de couleur, comme le prévoit l'article 2, paragraphe 1. Dans l'observation générale 34, le Comité des droits de l'homme a déclaré que les Etats parties au PIDCP sont tenus de garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris, entre autres, « le discours politique, le commentaire de sa propre vie et des affaires publiques, le démarchage, la discussion des droits de l'homme, le journalisme », sous réserve uniquement des restrictions admissibles. Nous souhaiterions également rappeler les dispositions de la résolution 12/16 du Conseil des droits de l'Homme selon lesquelles les États ne peuvent pas imposer de restrictions incompatibles avec l'article 19(3) du PIDCP, notamment des restrictions à la discussion des politiques gouvernementales et au débat politique, ainsi qu'à des manifestations pacifiques ou à des activités politiques.

De même, nous souhaiterions rappeler les dispositions de la résolution 24/5 du Conseil des droits de l'Homme qui rappelle aux États leur obligation de respecter et de protéger pleinement le droit de tous les individus de se réunir pacifiquement et de s'associer librement, y compris les personnes qui professent des opinions ou des croyances minoritaires ou dissidentes, ainsi que leur obligation de faire en sorte que les restrictions éventuellement imposées au libre exercice du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'Homme. De plus, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 38/5, dans laquelle il traite de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes dans les environnements numériques, y compris l'effet que ces phénomènes ont sur leur liberté d'expression (par. 10 g) et 11 a)).

A cet effet, nous attirons l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Les dispositions de l'article 5, alinéas a) et b) de ladite Déclaration stipulent qu'afin de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit de se réunir et de se rassembler pacifiquement et de former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, d'y affilier et d'y participer.

Nous souhaitons également souligner que l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à laquelle la France a adhéré en 1971, interdit toutes les formes de discrimination

raciale et oblige les États à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes. Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'article 2, l'article 5 de la Convention oblige les États à garantir le droit de chacun, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, à l'égalité devant la loi, notamment en ce qui concerne un certain nombre de droits, notamment le droit à la sécurité de la personne et à la protection de l'État contre la violence ou les atteintes à l'intégrité physique (art. 5, b), le droit de prendre part à la direction des affaires publiques (art. 5, c), le droit à la liberté d'opinion et d'expression (art. 5, viii) et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques (art. 5, ix).

Dans ses 2022 observations finales sur la France, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par le fait que les défenseurs des droits de l'homme font l'objet d'intimidations et de menaces. Il a recommandé à la France de prendre les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits de l'homme.

Outre ces dispositions du droit international, une protection supplémentaire est assurée par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et un certain nombre d'instruments régionaux. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés par les États Membres en 1995, les femmes et les médias sont cités parmi 12 sujets clefs de préoccupation. Ces instruments jouent un rôle essentiel s'agissant de garantir la protection du droit des femmes journalistes de jouir de la liberté d'expression sans discrimination ni violence fondée sur le genre.

Nous souhaiterions rappeler le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences sur la violence à l'égard des femmes journalistes dans laquelle la Rapporteuse spéciale a noté que le harcèlement et les abus visant des femmes journalistes, aussi bien en ligne que hors ligne, sont le reflet d'un problème plus large de sexisme dans la société (A/HRC/44/52). La Rapporteuse spéciale a recommandé aux États de mettre en place une réponse effective à la violence en ligne fondée sur le genre à l'égard des femmes journalistes.